CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023
En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Annabelle PATURAL	Mr Dominique COTTIER
Mme Noémie SABOURIN	Mr Gérard DURIVEAU
Mme Kelly TARDÉ	Mr Loïc GIBEAUD
Mme Jocelyne TRANGER	Mr Stéphane GUILLON

Absents excusés :

Mme Mathilde CHABLE	Mr Jacky LARDY (pouvoir donné à Mme Kelly TARDÉ)
Mme Stéphanie GIRAUD	
Mme Isabelle LAGARDERE	

***Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Jocelyne TRANGER à été nommée secrétaire de séance.
***Approbation du compte rendu de la réunion du 23 mars 2023** : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57 :

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Cette nouvelle nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations car elle pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (l'amortissement démarre à compter de sa date de mise en service).

Pour rappel l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du code de général des collectivités territoriales, pour les communes de moins de 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations n'est pas obligatoire et il en est de même avec le passage en M57.

Mr le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :
- Frais d'études – compte 2031 = 5 ans
- Frais d'insertion – compte 2033 = 5 ans
- Logiciels – compte 2051 = 2 ans
- Participations versées aux comptes 204 = 5 ans

Aussi il parait souhaitable de ne pas opter pour l'amortissement au prorata temporis avec la mise en place de la M57 à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour
-**DÉCIDE** de ne pas opter pour l'amortissement prorata temporis à compter du 1er janvier 2023 avec la mise en place de la M57.
-**CONFIRME** les biens amortissables et leurs durées précises précédemment.

2 – Vote du budget primitif 2023 :

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Il est voté tous les ans par le conseil municipal pour l'année suivante, toujours en équilibre, réel et sincère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;
Vu la délibération du 21 février 2023 n°8 adoptant le compte administratif de l'année 2022 ;
Vu la délibération du 21 février 2023 n°10 approuvant l'affectation du résultat ;

Considérant le rapport de Mr Le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour
-**ADOPTE** le budget primitif pour l'exercice 2023 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	**RECETTES**	**DÉPENSES**	**RECETTES**
BUDGET PRINCIPAL	**512 215.00 €**	**512 215.00 €**	**1 033 440.32 €**	**1 033 440.32 €**

3 – Construction d'une salle polyvalente – avenant n°3 au marché de travaux lot 11 :

- Vu l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de construction d'une salle polyvalente (marché n°1/2019) Lot n° 11 : électricité chauffage, notifié le 08/08/2019 à l'entreprise COMELEC pour un montant total de 85 536.00 € HT soit 102 643.20 € TTC.

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements au marché conclu avec cette entreprise, (ajout d'un ampli)

Considérant que cet avenant n° 3 s'élève à 307.00 €
que l'avenant n°1 était de + 3 742.00 € HT
Que l'avenant n°2 était de + 332.00 € HT

le nouveau montant du marché est donc désormais de 89 917.00 € HT, (107 900.00 € TTC)
soit une augmentation de 5.12 % du montant initial du marché,

Mr le Maire propose d'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché de travaux « Electricité – chauffage » Lot n°11 pour un montant total de 307.00 € HT soit 368.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour
-APPROUVE l'avenant n°3 au marché de travaux « Electricité – chauffage » Lot n°11 de l'entreprise COMELEC.
-AUTORISE Mr le Maire à signer cet avenant.

4 – Modification du temps de travail du personnel communal :

L'administration est amenée à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements et des évolutions nécessaires à l'activité des services.

Les modifications proposées portent sur les éléments suivants :
- Modification du temps de travail de l'adjoint technique (entretien de la nouvelle salle polyvalente)
- Modification du temps de travail de l'adjoint administratif (clôture année scolaire et préparation rentrée scolaire suivante + heures journées administratives)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification du temps de travail des emplois à temps non complets énoncés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois en organisant les grades s'y rapportant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il est proposé au conseil :

-**D'APPROUVER** l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique contractuel de 3 heures par semaine (actuellement 19h15 hebdo) à partir du 01 mai 2023, soit un temps de travail de 22h15 hebdomadaire.
-**D'APPROUVER** l'augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif de 2h30 par semaine (actuellement 27h00) à partir du 01 mai 2023 soit 29h30 hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour,
-APPROUVE l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique contractuel de 3 heures par semaine (actuellement 19h15 hebdo) à partir du 01 mai 2023, soit un temps de travail de 22h15 hebdomadaire.
-APPROUVE l'augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif de 2h30 par semaine (actuellement 27h00) à partir du 01 mai 2023 soit 29h30 hebdomadaire.
-AUTORISE Mr le Maire à signer les documents relatifs à ces modifications horaires.

5 – Revalorisation des tarifs des concessions des deux cimetières communaux :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant des concessions de cimetière ;

Considérant l'achèvement de l'opération de reprise des concessions au cimetière de Bouillé et de Courdault, il convient de revaloriser les tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour,

-FIXE les tarifs et la durée des concessions des 2 cimetières à compter du 1er mai 2023 comme suit :
➢Concession terrain (2 m² 1 place ou 2 superposées) : 120 €
➢Concession cavurne (60x60) : 250 €
-**DIT** que les concessions terrain ou cavurne seront d'une durée de 50 ans
-**DIT** que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement.
-**DIT** que les recettes des concessions des cimetières iront intégralement au budget communal.

6 – Revalorisation des tarifs de location du terrain de loisirs du Pré Maillet pour 2023 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour,
-**VOTE** les tarifs suivant pour la location du terrain de loisirs du Pré Maillet :

Terrain de loisirs du Pré maillet	Tarif commune	Tarif hors commune
Particulier pour 1 journée	50.00 €	80.00 €
Particuliers pour 2 jours	70.00 €	100.00 €
Associations *Gratuité pour les associations n'ayant pas de subvention communale	50.00 €	80.00 €
Nuitées	3€/nuit/personne	3€/nuit/personne

-Caution : 150.00 €

7 – Financement des élèves « hors commune » scolarisés à l'école Ste Mathilde de Benet :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des parents d'élèves de l'école Ste Mathilde de Benet relatif à une demande de participation financière pour la scolarisation de 3 enfants de Bouillé-Courdault inscrits dans cette école hors commune.

Il rappelle que le code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation dans les cas suivants :

-La commune de résidence n'a pas une capacité d'accueil suffisante. A contrario la commune de résidence n'a pas à supporter cette contribution si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés.

-La commune de résidence doit supporter la contribution si son maire a donné son accord à la scolarisation des enfants hors commune.
-La commune doit en outre participer financièrement si la scolarisation « à l'extérieur » est justifiée par des contraintes liées :

-a) aux obligations professionnelles des parents,
-b) à des raisons médicales.
-c) à l'inscription des frères et sœurs dans un établissement scolaire de la même commune, (dès lors que cette inscription est elle-même justifiée par le cas a) ou b) ci-dessus

Il informe que par délibération du 20 septembre 2016, le conseil municipal avait décidé de participer aux dépenses de scolarisation des enfants scolarisés hors commune uniquement pour des raisons de santé, et souligne que la capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation des élèves concernés est suffisante à l'école publique de Bouillé-Courdault.

Dans le cas présent, seuls trois enfants sont concernés par cette participation financière à titre dérogatoire (raisons de santé)
-Timéo PATURAL (élève classe élémentaire)
-Sacha PATURAL (élève classe élémentaire)
-Julia PATURAL (élève classe de maternelle)

La commune de Benet a établi les coûts moyens suivants :
-429 € pour un élève d'élémentaire
-1 109 € pour un élève de maternelle

Considérant que deux enfants sont en classe primaire, et une en classe maternelle
Mr le Maire propose de participer financièrement aux dépenses de scolarisation pour un montant de 1 967 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention,
-DÉCIDE de participer au financement de la scolarisation des trois enfants Timéo, Sacha et Julia PATURAL pour un montant de 1 967 €.

8 – Questions diverses :

-PCS : pour rappel toutes les communes de Vendée ont l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde, un groupe de travail sera mis en place pour élaborer ce document.

La secrétaire de séance

Jocelyne TRANGER

Le Maire

Stéphane GUILLON

MAIRIE DE BOUILLÉ COURDAULT 85420 (Vendée)